

Article n° s1	Article n°s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)			Article n° s1
n° s1.1	En DM2 sont qualifiées 24 équipes : en deux (2) poules	Les équipes rétrogradées du niveau supérieur		n° s1.1
n° s1.2		Les équipes issues des montées du niveau inférieur		n° s1.2
n° s1.3		complétées des équipes maintenues en DM2		n° s1.3
Article n° s2	Article n°s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE			Article n° s2
n° s2.1	saison régulière			n° s2.1
n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.			n° s2.2
n° s2.3	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.			n° s2.3
Article n° s3	Article n° s3 -- sans objet			Article n° s3
Article n° s4	Article n° s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES			Article n° s4
n° s4.1	Les équipes de même rang de poule	se rencontrent en matchs Aller Retour	Match retour chez le meilleur InterPoule de saison	n° s4.1
n° s4.2	L'écart de points acquis lors du match aller peut être ajouter sur E-marque (onglet "Equipes")			n° s4.2
n° s4.3	Pour la phase classement, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.			n° s4.3
n° s4.4	Un joueur ne peut pas participer à la phase Classement si en saison régulière il est brûlé vers DM2 ou			n° s4.4
n° s4.5	si il a participé à plus de 50% des rencontres de l'équipe ayant fourni la liste des brûlés ou a participé à un niveau supérieur à l'équipe ayant fourni les brûlés			n° s4.5
n° s4.6	En phase de classement, si les arbitres sont déjà désignés les dérogations seront refusées si changement de date ou modification d'horaire au delà -2h/+2h			n° s4.6
Article n° s5	Article n° s5 -- TITRE DE CHAMPION			Article n° s5
n° s5.1	L'équipe ayant remporté la phase de classement entre les premiers de poule est déclarée champion DM2			n° s5.1
Article n° s6	Article n° s6 -- MONTEES en division supérieure			Article n° s6
n° s6.1	Les Premiers de chaque poule et le vainqueur de la phase de classement entre les deuxièmes de poule accèdent à la compétition Pré régionale masculine (DM2)			n° s6.1
n° s6.2	Toute montée supplémentaire vers le championnat Pré régionale masculine (PRM) se fera dans l'ordre du classement (Article 4)			n° s6.2
Article n° s7	Article n° s7 -- DESCENTE en division inférieure			Article n° s7
n° s7.1	Les équipes classées : 21 -- 22 -- 23 -- 24 par l'article 4. participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.3 (DM3). (23&24 non repêchables)	Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur		n° s7.1
n° s7.2		sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder :		n° s7.2
n° s7.3		24 équipes en championnat Départementale masculine seniors - Division 2 (DM2) - (montées de DM3 irréfutables)		n° s7.3
Article n° s8	Article n° s8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules			Article n° s8
n° s8.1	PAS de remplacement.			n° s8.1
Article n° s9	Article n°s9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES			Article n° s9
n° s9.1		DEPARTEMENTALE.2 (DM2) : Dimanche à 15h30		n° s9.1
Article n° s10	Article n°s10 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG du Comité de la Haute-Garonne			Article n° s10
n° s10.1	Si couplage avec PRF dérogation par les clubs.	mais PRF prioritaire à la conservation de son horaire initial	DM2 13h30 ou sur demande spécifique 17h30	n° s10.1
n° s10.2	Les autres cas de couplage, se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne			n° s10.2
Article n° s11	Article n°s11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS			Article n° s11
n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer au championnat départemental PRM			n° s11.1
n° s11.2	Un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (entente ou inter-équipe), en respectant les règles des championnats respectifs.			n° s11.2
Article n° s12	Article n°s12 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION			Article n° s12
n° s12.1	RAPPEL	RÈGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX FFBB	2.5 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)	n° s12.1
n° s12.2	2.5.1 Définition Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas,			n° s12.2
n° s12.3	jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.			n° s12.3
n° s12.4	Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.			n° s12.4
n° s12.5	en tenant compte du statut inter-équipe (nota : en fonction d'extension ASTCTC ou d'absence d'extension)			n° s12.5
n° s12.6	Inter-équipe de CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art,341 Annuaire FFBB)			n° s12.6
n° s12.7	Les clubs ou CTC ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés			n° s12.7
n° s12.8	une liste de cinq (5) brûlés, de l'équipe de division immédiatement supérieur du clubs ou de la CTC, à la commission départementale des compétitions			n° s12.8
n° s12.9	Si cette liste de brûlés n'est pas fourni à temps par le(s) club(s), la CTC application de la pénalité financière,			n° s12.9
n° s12.10	La commission utilisera le cinq de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur pour en tenir lieu. /!\ sans possibilité de modification avant la première vérification réglementaire /!\			n° s12.10
n° s12.11	Si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division (DM2), les équipes doivent étres personnalisées ou engagées en nom propre			n° s12.11
n° s12.12	Un joueur ne peut pas participer à cette division DM2, si il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau DM2			n° s12.12
n° s12.13	Pour les CTC : les équipes légalement accessibles à chaque joueur seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)			n° s12.13
Article n° s13	Article n°s13 -- sans objet (se référer s4 -- Classements)			Article n° s13
Article n° s14	Article n°s14 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT			Article n° s14
n° s14.1	U21-U20-U19 Surclassement Senior Automatique	U18 (BC08) - U17 (BC09) Surclassement par Médecin de Famille	U16 (BC10) et plus jeunes Surclassement Impossible	n° s14.1
n° s14.2	Type de licences autorisées	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum		n° s14.2
n° s14.3	1C.** ou 2C.** ou OCT. ou OCAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).		n° s14.3
n° s14.4	autres OC.**	Sans limite		n° s14.4
n° s14.5	COULEUR DES LICENCES.			n° s14.5
n° s14.6	OH (orange) 2 maximum	Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)		n° s14.6
Article n° s15	Article n°s15 -- CAS PARTICULIERS			Article n° s15
n° s15.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.			n° s15.1
n° s15.2	Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.			n° s15.2
Laurent JUMAIRE Rédaction		Bruno HAETTY Président Commission Sportive C31		Virginie COMBES Secrétaire Générale C31